Vol. XXII. Saint-Boniface, Manitoba, 2 Novembre 1892. No. 4.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

INFORMATIONS FOURNIES

PAR

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE, AU SUJET DE LA PIEUSE ASSOCIATION UNIVERSELLE DES FAMILLES CHRÉTIENNES CONSACRÉES À LA SAINTE FAMILLE DE NAZARETH.

Au Clergé Séculier et Régulier.

Le Souverain Pontife Léon XIII, dans ses Lettres Apostoliques du 14 juin 1892, rappelle à toutes les familles chrétiennes l'obligation de chercher dans les exemples et la protection de la Sainte Famille de Nazareth un remède aux maux qui affligent aujourd'hui tant de familles chrétiennes ; c'est pourquoi le Vicaire de Jésus-Christ prescrit l'établissement de la pieuse Association dans laquelle toutes les familles catholiques devront s'enrôler pour rendre un culte particulier à la Sainte Famille de Nazareth, étudier les leçons qu'elle nous donne et implorer sa protection.

Le Souverain Pontife a fait préparer et a approuvé les statuts de la pieuse Association et Nous les a fait transmettre pour que par votre entremise Nous les fassions parvenir à la connaissance des fidèles.

STATUTS

1o. Le but de cette pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et se la proposent comme objet de leur culte et de leur imitation, en l'honorant journellement par certaines prières récitées devant son image, et en conformant leur vie aux sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales et à la classe ouvrière en particulier.

2o. La pieuse Association a son centre à Rome près l'Eme Cardinal Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté, qui en est le Protecteur. Aide de Mgr. le Secrétaire de la Sacrée Congregation des Rites et de deux autres Prélats à son choix, ainsi que d'un quatrième ecclésiastique faisant fonction de secrétaire, Son Eminence dirige l'Association dans toutes les parties du monde, veillant à ce qu'elle conserve son esprit et le caractère propre de son institution et à ce qu'elle se propage de plus en plus.

3o. Dans chaque diocèse ou Vicariat apostolique, l'Ordinaire, afin de développer plus efficacement la pieuse Association parmi les fidèles, s'aidera du concours d'un ecclésiastique à son choix, avec le titre de Directeur diocésain de l'Œuvre.

4o. Les directeurs diocésains correspondront avec MM. les curés à qui seuls est confiée l'inscription des familles de leur paroisse respective. Au mois de mai de chaque année, MM. les curés donneront communication aux Directeurs diocésains et ceux-ci, d'accord avec l'Ordinaire, au centre de l'Association à Rome, du nombre des familles agrégées.

5o. La consécration des familles aura lieu suivant la formule approuvée et prescrite par le Souverain Pontife Léon XIII. Elle peut se faire en particulier par chaque famille ou par plusieurs familles réunies dans l'église paroissiale en présence de M. le Curé ou de son délégué.

6o. L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra se trouver dans chacune des familles inscrites, et leurs membres prieront en commun devant cette image, au moins une fois par jour, et autant que possible le soir. On recommande à cet effet la prière approuvée par le Souverain Pontife règnant et la triple invocation :

Jésus, Joseph, Marie, je vous donne mon cœur et ma vie ;

Jésus, Joseph, Marie, assistez-moi à ma dernière agonie ;

Jésus, Joseph, Marie, faites que j'expire en paix en votre compagnie.

7o. L'image de la Sainte Famille pourra être celle mentionnée dans la lettre de Pie IX du 5 janvier, 1870, ou tout autre représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la vie cachée, qu'il mena avec sa Mère la Bienheureuse Vierge Marie, et avec Saint-Joseph son chaste époux. Toutefois l'Ordinaire du diocèse conserve toujours le droit, conformément aux décrets du Concile de Trente, d'exclure les images qui ne répondent pas à l'idée fondamentale de l'Association.

8o. Les familles inscrites dans l'Association jouissent des indulgences et des autres faveurs spirituelles, que les Souverains Pontifes ont accordées et qui sont énumérées dans la feuille d'agrégation.

9o. Le Cardinal Protecteur avec son Conseil fera et publiera un règlement dans lequel seront indiqués les dispositions particulières sur tout ce qui peut être plus utile à la pieuse Association et où seront indiqués spécialement ses fêtes propres, le jour de la fête titulaire, la rénovation annuelle de l'acte de consécration à faire en commun, les réunions à tenir, etc.

NOTE.—Indulgence *toties quoties* de 300 jours pour les trois invocations réunies et de 100 jours pour chacune séparément.—Pie VII, 58 avril, 1807.

INDULGENCES.

Le Souverain Pontife pour encourager la pieuse Association l'a dotée de faveurs spirituelles bien grandes et voici la liste des nombreuses indulgences que Sa Sainteté communique aux Pasteurs et aux fidèles :

LISTE

Des indulgences et privilèges accordés à la pieuse Association de la Sainte Famille.

Tous les membres de l'Association de la Sainte Famille qui, contrits et confessés, auront communié, et visiteront l'église paroissiale ou tout autre oratoire public et y prieront pendant quelques instants aux intentions du Saint-Pontife gagneront une indulgence plénière aux jours suivants :

I. Le jour de leur admission dans l'Association, l'acte de consécration étant fait d'après la formule approuvée par la Sainte-Congrégation des Rites et rapportée plus bas.

II. A certain jour dans l'année où il y aura réunion générale des Associés, selon la coutume du lieu dans lequel l'Association est établie, pour renouveler l'acte de consécration.

III. Aux fêtes suivantes :

1o. Nativité
2o. Circoncision
3o. Epiphanie
4o. Résurrection
5o. Ascension
} de Notre-Seigneur.

6o. Immaculée Conception
7o. Nativité
8o. Annonciation
9o. Purification
10o. Assomption
} de la Sainte Vierge.

11o. Saint-Joseph, 19 mars.
12o. Patronage de Saint-Joseph, 3ème dimanche après Pâques.
13o. Epousailles de la Sainte-Vierge, le 23 janvier.

IV. Le jour de la fête patronale de toute l'Association.

V. Une fois le mois, en un jour de leur choix, pour toutes les familles qui pendant ce même mois auront récité en commun et devant l'image de la Sainte Famille, les prières prescrites.

VI. A l'article de la mort pour tous ceux qui vraiment contrits incapables de se confesser et de communier, invoqueront de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche, le saint nom de Jésus.

INDULGENCES PARTIELLES.

I

Tous les membres de l'Association de la Sainte Famille qui contrits, au moins de cœur, visiteront l'église paroissiale ou toute autre chapelle et y prieront pour la conservation de la foi, gagneront les indulgences de sept ans et sept quarantaines, aux jours suivants :

1o. Visitation de la Sainte-Vierge.

2o. Présentation de la Sainte-Vierge.

3o. Patronage de la Sainte-Vierge.

4o. Chaque jour où dans la famille les Associés réciteront ensemble et avec un cœur contrit, les prières prescrites devant l'image de la Sainte Famille.

5o. Le jour où l'on assistera à une réunion de l'Association.

II

Les Associés gagneront en outre une indulgence de 300 jours toutes les fois que, contrits de cœur, ils réciteront la prière suivante, en latin ou en langue vulgaire, devant l'image de la Sainte Famille :

PRIÈRE

qu'on doit réciter chaque jour devant l'image de la Sainte Famille :

O très-aimant Jésus qui, par vos ineffables vertus et vos exemples de piété filiale, avez consacré la Famille que vous avez choisie ici-bas jetez un regard de clémence sur la nôtre ; prosternée à vos pieds, elle vous supplie de lui être propice. Souvenez-vous que cette famille vous appartient puisqu'elle s'est consacrée et s'est dévouée à vous par un culte particulier. Daignez l'entourer de votre protection, et l'éloigner de tout danger ; secourez-la dans ses besoins, donnez-lui de toujours imiter votre Sainte Famille, afin que, après vous avoir fidèlement servi et aimé pendant tout le temps de sa vie mortelle, elle puisse enfin dans le ciel, célébrer vos louanges pour l'éternité.

O Marie, Mère très-douce, nous implorons votre protection, assurés que votre divin Fils exaucera vos prières.

Et vous aussi, très-glorieux patriarche Saint Joseph, accordez-nous votre puissant patronage et offrez nos vœux à Marie pour qu'elle les présente à Jésus-Christ.

III

Les associés gagneront aussi quotidiennement une indulgence de 200 jours en récitant en quelque langue que ce soit l'oraison jaculatoire suivante :

Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi-soit-il.

IV

Gagneront aussi 100 jours d'indulgences les associés qui s'efforceront de faire entrer des familles chrétiennes dans cette sainte et universelle Association.

V

Les associés gagneront une indulgence de 60 jours toutes les fois :

1o. Qu'ils assisteront à la messe ou à tout autre office divin, célébrés dans l'église paroissiale où l'Association est établie.

2o. Qu'ils réciteront cinq *pater*, cinq *ave* et cinq *gloria patri*, pour les associés défunts.

3o. Qu'ils apaiseront ou s'efforceront d'apaiser le désaccord dans les familles.

4o. Qu'ils s'efforceront de ramener dans la voie du salut les familles écartées du droit sentier.

5o. Qu'ils essaieront d'inculquer à la jeunesse, garçons ou filles, les principes de la religion.

6o. Qu'ils feront toute autre bonne œuvre devant tourner au bien de l'Association.

Les associés pourront s'ils le préfèrent, appliquer toutes ces indulgences, soit plénières, soit partielles, aux âmes du purgatoire.

PRIVILÈGES

1o. Pour tous les associés.

Toute messe célébrée pour des confrères défunts en quelque lieu qu'elle soit dite, jouit des mêmes faveurs que si elle était célébrée sur un autel privilégié.

2o. Pour les curés.

(*a.*) Ils jouiront personnellement de la faveur de l'autel privilégié trois fois par semaine, pourvu qu'ils ne jouissent pas déjà d'ailleurs du même privilège.

(*b.*) Ils auront le pouvoir de bénir hors de Rome les chapelets, rosaires, croix, crucifix, statuettes et médailles, et de leur appliquer les mêmes indulgences que les Souverains Pontifes ont coutume de leur appliquer tel que mentionné au catalogue. Ces pouvoirs ne pourront cependant s'exercer qu'en faveur des associés inscrits dans l'Association et ce, 1o. le jour de leur entrée dans l'Association ; 2o. le jour de la rénovation solennelle de l'acte de consécration.

ACTE DE CONSÉCRATION

Que doivent réciter en quelque langue que ce soit les familles qui se consacrent à la Sainte Famille.

O, très-aimable Jésus, notre Rédempteur qui, envoyé du ciel pour éclairer le monde par votre doctrine et vos exemples, avez voulu passer la plus grande partie de votre vie mortelle dans l'humble maison de Nazareth, soumis à Marie et à Joseph, et avez ainsi consacré cette Famille pour en faire le modèle de toutes les familles chrétiennes, regardez favorablement cette habitation qui toute entière se consacre présentement à vous. Protégez et gardez-la ; confirmez en elle votre sainte crainte ainsi que la paix et la concorde qu'inspire la charité chrétienne, afin que devenue semblable à votre Famille, son divin modèle, tous ses membres puissent sans exception parvenir à la béatification éternelle.

O Marie, Mère très-aimante de Jésus et Notre Mère, faites que par votre dévouement et votre bonté, Jésus reçoive favorablement notre Consécration, et répande sur nous ses grâces et ses bénédictions.

O Joseph, très-sage gardien de Jésus et de Marie, secourez-nous par vos prières dans tous nos besoins de l'âme et du corps afin que, avec vous et la bienheureuse Vierge Marie, nous puissions offrir au divin Rédempteur Jésus-Christ, des louanges et actions de grâces éternelles.

VARIÉTÉS

EXCENTRICITÉS AMÉRICAINES

UNE CAUSE CÉLÈBRE

Pour le moment, nous sommes tout à l'Amérique. Dans ce pays-là, rien ne se fait comme ailleurs. L'audace se mêle à l'excentricité, ne connaît pas de bornes et parfois atteint des hauteurs sublimes. Saluons l'excentricité comme un dérivatif à la monotonie de l'existence !

Oyez donc cette véridique histoire, digne d'être chantée par Yvette Guilbert.

Le maître avait à défendre une jeune et charmante femme accusée d'avoir empoisonné son mari, un vieux brave homme, enrichi dans l'élevage des bestiaux, dont la compagne n'avait jamais aimé que les *dollars*, du moins à ce que prétendaient les témoins à charge. Ceux-ci accusaient la femme d'avoir introduit du poison dans la pâte d'un *plum-cake*. Il était de fait que peu de temps après s'être délecté de cette gourmandise, le mari avait succombé à un mal étrange dont les médecins n'avaient pu découvrir le microbe. De plus on avait fait analyser le gâteau par un pharmacien de l'endroit, et ce chimiste distingué y avait constaté la présence d'une grande quantité de poison.

A l'audience, le chimiste fit montre de beaucoup de savoir, les témoins eurent long à dire sur la mauvaise intelligence dans laquelle vivait le ménage, puis, brochant sur le tout, le procureur de la République retraça la carrière exemplaire du défunt, montra les efforts inouis faits par ce malheureux vieillard pour se concilier les bonnes grâces de sa jeune femme et termina son discours en appelant la vindicte publique sur cette misérable, indigne de toute clémence humaine ou divine.

L'affaire en était là quand l'avocat, Me Sweeney, se leva pour défendre sa cliente. A ce moment, il y eut un grand mouvement d'attention. Une foule élégante s'étouffait dans l'auditoire.

"Messieurs les jurés," commença l'éminent homme, "l'accusée est innocente !"

Puis il parla deux heures durant, sans arrêt, de l'enfance adorable de sa cliente, de sa première communion, de sa confirmation, de son goût pour les instruments à vent, de sa préférence pour la musique de Wagner, de sa passion malheureuse pour Edison, des années qu'elle avait vécu à construire une machine aérienne dont son grand-père lui avait laissé la formule approximative ; d'un mérinos de l'Himalaya qu'elle avait élevé au biberon dans sa chambre de jeune fille ; bref, il parla de tout et de rien dans une merveilleuse improvisation où il fut question des événements les plus saillants et les plus intimes de l'existence de l'accusée—de tout ce qu'elle avait fait, tenté ou rêvé de faire—excepté du gâteau qu'elle avait bel et bien fabriqué de ses blanches mains à l'intention de feu son mari.

Les membres du jury écoutaient religieusement tous ces détails, aussi inédits qu'imprévus, narrés avec une verve étourdissante. Mais ils n'en laissaient pas moins errer leurs regards sur le pudding diabolique, dont une bonne moitié avait été placée sur la table des pièces à conviction.

Au moment où le défenseur entamait sa péroraison avec des éclats de voix et des envolées d'éloquence qui réveillèrent les juges en sursaut, on le vit allonger le bras vers le gâteau, s'en emparer et s'arrêter au beau milieu d'une phrase pour en avaler un morceau—puis un autre—toujours en parlant et en gesticulant comme un ouvrier pressé d'achever sa tâche.

En cinq minutes, il mangea ainsi ce que restait du *plum-cake*, celui-là même dont le pharmacien avait dit qu'il y avait là de quoi empoisonner tout un régiment.

Stupéfaction de l'assistance, ahurissement du jury, anéantissement du tribunal. La plus jolie femme du South Michigan s'évanouit pendant que Me Sweeney termine son discours comme il l'avait commencé :

"Messieurs les jurés, l'accusée est innocente ; je viens de le prouver !"

Et le grand homme sortit du prétoire—non sans s'être arrêté un instant pour racler dans l'assiette les miettes du *plum-cake* qu'il mangea tranquillement en s'en allant.

Le jury ne se retira même pas pour délibérer. Séance tenante, il rendit un verdict de "non coupable" en faveur de l'accusée.

Au vestiaire, deux docteurs attendaient.

Sous l'influence d'un lavage d'estomac énergique, l'éminent défenseur remettait le gâteau dans une cuvette d'argent.

Lachaud est mort sans avoir trouvé celle-là ! ALBERTY.

LE PLUS ANCIEN ROSIER DU MONDE

C'est à côté de la cathédrale de Hildesheim, en Hanovre, qu'on admire le plus ancien rosier connu. On assure qu'il a été planté par l'empereur Louis le Pieux au commencement du neuvième siècle, lorsque le siège épiscopal fondé par son père, l'empereur Charlemagne, fut pour quelque temps transporté à Elze.

Les documents relatant le fait furent détruits par un incendie dans la cathédrale de Hildesheim en 1013. Mais plus tard, l'évêque Hésilo, qui rebâtit la cathédrale, replanta les racines de ce rosier dans un caveau, qui existe encore, et d'où les tiges se sont élevées en passant par une sorte de soupirail.

En 1849, la tige avait 16½ pieds d'élévation et les branches couvraient environ 32 pieds du mur extérieur de la crypte.

Il y a peu d'années, on a craint qu'après son existence d'un millier d'années, l'arbuste perdit sa vitalité, mais depuis les deux dernières années, il a poussé de nouvelles branches, montrant que le plus vieux rosier du monde est toujours en possession de toute sa vigueur.

On signale quelques rosiers d'une richesse de production de fleurs des plus remarquables : un en Hollande qui donne à chaque cueillette environ 6,000 roses ; un autre, à Witby, comté d'York, de la variété "Maréchal Niel" qui produit 3,500 roses à chaque fois qu'on les cueille.

CANONISATION DE CHRISTOPHE COLOMB

Le premier mouvement en faveur de sa béatification date de 1865, alors que deux laïques, l'un de France, l'autre d'Italie, adressèrent simultanément, sans s'être concertés, cette demande au Saint-Siège.

L'année suivante, le cardinal archevêque de Bordeaux, Mgr Donet supplie le Souverain Pontife d'écouter favorablement ses vœux. L'Espagne s'émeut à son tour, et le cardinal archevêque de Bourges adhère pleinement à la demande présentée par son collègue de Bordeaux. Dans les deux Amériques et même jusqu'en Russie, l'opinion se montre sympathique à ce suprême hommage, à cette glorieuse réparation demandée pour un si grand homme qui avait tant lutté pendant sa vie de l'ingratitude et du mépris de ses contemporains.



Mercredi, 2 Novembre 1892

L'HON. T. M. DALY

Le nouveau ministre de l'Intérieur est passé hier à Winnipeg en route pour Brandon. Plusieurs citoyens sont allés à la rencontre de M. Daly. Le ministre a dit qu'il ne croyait pas avoir d'opposition. Interrogé au sujet de la question des écoles, il a répondu qu'il avait la bouche close, qu'il se trouvait dans la position d'un juge, ayant été nommé dans le sous-comité du conseil privé chargé de prendre connaissance de la requête de Mgr Taché.

L'hon. T. M. Daly s'est rendu à Brandon par le convoi régulier du Pacifique, il a été reçu par une foule enthousiaste. Sur le parcours, de la gare à sa résidence, les rues étaient pavoisées et illuminées.

La nomination a lieu demain dans Selkirk. L'élection se fera probablement par acclamation.

Vendredi un banquet aura lieu en l'honneur de M. Daly.

L'HON. T. A. BERNIER

Comme nous l'annoncions brièvement, M. T. A. Bernier a été choisi pour représenter la division électorale de Saint-Boniface au Sénat du Canada, en remplacement de feu l'hon. M. A. Girard.

Cette nomination nous réjouit. En effet, en ce temps où nous avons besoin dans les deux chambres fédérales de représentants renseignés, pouvant traiter les grandes questions qui nous tiennent tant à cœur de manière à se faire écouter de la majorité, à lui faire entendre que nous ne voulons rien autre chose que la justice à laquelle tout sujet britannique a droit, dans ces circonstances disons-nous, le choix du gouvernement ne pouvait nous être plus favorable. Personne mieux que le nouveau sénateur ne connaît à fond la question des écoles. Quand il se lèvera au sénat sa voix sera écoutée et nous aurons donné d'être fiers de lui. Il n'en est pas un des nôtres qui ne connaisse ce que M. Bernier peut faire pour nos écoles.

Il est une autre question qui pour nous est d'une importance capitale, c'est la colonisation. M. Bernier sur ce terrain est encore chez lui. Il n'est venu dans cette province que pour la promouvoir. Il est l'auteur de plusieurs écrits sur ce sujet, et la meilleure brochure de colonisation jamais publiée ici, l'a été par lui; elle fait autorité. Très instruit, travailleur, M. Bernier fera sa marque avant peu dans cette chambre, à qui apres tout incombe des devoirs, qui pour être bien remplis, exigent de ses membres les aptitudes des députés des communes avec en sus, un jugement plus exempt de passions politiques, car ils sont des modérateurs, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Et toutes ces aptitudes M. Bernier les possède. Par lui, la perte du regretté M. Girard se trouve contrebalancée, et par lui la grande expérience du defunt, son autorité nous resteront acquises dans la chambre haute du Canada.

M. Bernier naquit à Saint-George d'Henryville, le 15 août 1814, fit ses études classiques au collège de Saint-Hyacinthe, puis étudia le droit au bureau de MM. Chagnon, Sicotte et Lanctôt, le premier aujourd'hui juge en retraite. Pendant ses études légales il fut président de l'Union Catholique de Saint-Hyacinthe et devint rédacteur du *Courrier de Saint-Hyacinthe.* Admis au barreau en 1869, il s'en fut pratiquer à Saint-Jean d'Iberville où, pendant plusieurs années il exerça les fonctions de substitut du procureur-général de Québec, pour son district; fut president de la Société Saint-Jean-Baptiste et de la société de construction du district d'Iberville, et président du cercle littéraire de Saint-Jean.

En 1880, M. Bernier laissa clientèle et avenir pour Manitoba, où il venait dans le but de promouvoir la colonisation et espérant par là réagir contre l'émigration aux Etats-Unis. Il s'établit d'abord à Sainte-Agathe, puis en 1881, il fut nommé surintendant de l'éducation et s'en vint résider à Saint-Boniface. Il remplit cette charge jusqu'à son abolition, en 1890. Dans l'intervalle, M. Bernier fut aussi greffier français de l'assemblée législative, codificateur des lois municipales, président du bureau du district judiciaire de l'est, secrétaire de l'Université, fonction qu'il remplit encore, aussi president de la société de colonisation et de la société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface. Il fut le promoteur de l'incorporation de notre ville et en fut le premier maire, et fut par la suite re-élu quatre fois à l'unanimité. En 1891, il fit un voyage en Europe, où il éut le bonheur d'obtenir une audience du Saint-Père. Il est le president du Congrès National.

S'est toujours occupé activement de colonisation. C'est lui qui a eu l'idée de la fondation de la florissante paroisse de Fannystelle. A eu l'idée de l'établissement d'une banque française à Manitoba, et l'on peut dire que c'est à son initiative que l'on doit l'établissement de la succursale de la Banque Hochelaga à Winnipeg. Est un écrivain distingué; outre sa brochure sur la colonisation qui est un modèle du genre, il a rédigé plusieurs autres écrits dans les journaux, a fait plusieurs conférences dans des buts de charité, etc., etc.

Aux dernières élections provinciales il posa sa candidature dans le comté de Carillon. Il est à peu près certain qu'il obtint la pluralité des voix, mais que le scrutin ayant été manipulé lors du dépouillement, son adversaire fut déclaré élu.

Enfin il fut appelé au Sénat le 26 octobre dernier.

En 1871 M. Bernier a épousé Mademoiselle V. Demers, fille de M. M. Demers, négociant de Saint George, et nièce de M. Alexis Demers, ancien député d'Iberville, à Québec.

BIBLIOGRAPHIE

Nous sommes heureux d'accuser réception du rapport de l'Association de l'Industrie Laitière de la province de Québec. C'est un volume d'au-delà 500 pages, imprimé par ordre de la législature et renfermant une foule de renseignements précieux pour les personnes qui s'occuppent de cette industrie.

LES ECOLES DE MANITOBA

Opinion de M. LaRiviere, depute de Provencher

Cette question entre dans une nouvelle phase depuis l'appel au gouverneur-général en conseil par Mgr Taché et les membres de l'Exécutif du Congrès National, fondé à Saint-Boniface, le 24 juin 1890.

Le paragraphe 2 de l'article 22, de l'Acte de Manitoba se lit comme suit :

Il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil, de tout acte ou décision de la législature de la province, ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

Or, c'est en vertu de cette disposition de la constitution, que l'appel a lieu aujourd'hui, et bien que ce droit d'appel ne fasse aucun doute, la question que l'on se pose naturellement est de savoir quel remède peut appliquer le gouvernement? D'aucuns prétendent que la décision du Conseil Privé d'Angleterre enlève ce droit d'appel, puisque la cause sur laquelle il est basé n'est pas maintenue par cette décision; c'est-à-dire que le Conseil Privé ayant déclaré la loi Martin constitutionnelle et refusé de reconnaître aux catholiques le droit d'avoir des écoles séparées subventionnées par l'Etat, ces derniers ne peuvent pas en appeler de cette décision, sur un privilège qui est déclaré ne pas exister. Encore une fois, c'est là l'argument de ceux qui sont d'opinion qu'il n'y a pas d'appel possible.

Nos compatriotes de Manitoba, forts de leurs droits à des écoles séparées, ne sont pas disposés, nous le voyons, à mettre bas les armes et à accepter la situation sans employer tous les moyens constitutionnels pour se défendre et faire respecter la constitution en lui donnant une interprétation juste et équitable. A ce sujet, il nous a été donné de converser avec M. LaRivière, député de Provencher, et voici ce que dit ce monsieur de la situation :

Pour bien saisir la question, dit-il, il faut d'abord lire attentivement le paragraphe 3 de l'article 93 de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, ainsi conçu :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

On voit donc, par cette disposition de la constitution, que *dans toute province* où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera, lors de l'union, ou *sera subséquemment établi par la législature de la province*, l'autorité provinciale n'aura plus le droit de faire quoique ce soit, *affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité.*

Quelle est donc, demande M. LaRivière, la situation à Manitoba? Avant l'entrée de cette colonie dans la Confédération il y avait des écoles séparées catholiques et protestantes; ces écoles, les seules qui existaient dans le pays, étaient reconnues par les autorités, puisqu'il appert aux archives mêmes du conseil d'Assiniboia, le gouvernement d'alors, qu'il avait été voté—point capital—des subventions destinées au maintien de ces écoles. Lors de l'entrée dans la Confédération, les délégués nommés pour traiter avec le gouvernement fédéral sur les conditions de cette alliance, demandèrent un système scolaire en tout semblable à celui de la province de Québec, et le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte de Manitoba est une preuve évidente que cette demande a été accordée.

Or, nonobstant la décision du Conseil Privé d'Angleterre, décision basée sur l'interprétation assez subtile de la lettre de la constitution, c'est un fait avéré que si les catholiques de Manitoba perdaient aujourd'hui leurs droits aux écoles séparées, ils seraient victimes d'une bien grande injustice.

L'acte général, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit: "*Dans toute province,*" etc., et Manitoba, qui est aussi une des provinces serait une exception.

L'esprit de la constitution, fait observer le député de Provencher, est favorable à l'établissement et surtout au maintien d'écoles séparées dans toutes les provinces. L'acte constitutionnel n'impose pas le système, mais il le protège là où il existe déjà et le protège également après son adoption par une législation provinciale, le rendant pour ainsi dire immuable. Encore une fois pourquoi Manitoba ferait-elle exception à toutes les provinces?

Qu'on étudie bien la question, conclue M. LaRivière, et l'on finira par se convaincre de la justice de la cause des catholiques de Manitoba.

Si, après une enquête minutieuse que pourrait faire un comité mixte de la chambre, l'on obtenait la preuve qu'une fausse interprétation avait été donnée à l'acte constitutionnel et que l'intention des législateurs était de maintenir à Manitoba les écoles séparées dans la Confédération, ne serait-il pas sage, demande encore M. LaRivière, de passer un acte d'interprétation pour fixer des termes qui nous paraissent clairs à nous, mais semblent être susceptibles à d'autres d'une interprétation étrangère à la lettre comme à l'esprit de la constitution.—*La Minerve.*

ELECTIONS DES ETATS-UNIS

Chaque fois que les élections des Etats-Unis reviennent, il devient nécessaire d'expliquer le système électoral, tant il paraît difficile d'apprendre à le connaître. D'abord, le président : Il n'est pas directement élu par le peuple. Les pères de la constitution ont discuté longtemps cette question avant d'en arriver à une conclusion. Enfin, l'on décida que chaque Etat nommerait, en la manière que sa législature pourrait prescrire, un nombre d'électeurs égal au chiffre total des sénateurs et des représentants de chacun au Congrès. Et ces électeurs avaient à s'assembler et à choisir le président. On croyait que le choix des électeurs par le peuple et celui du président par ces électeurs apporterait à l'élection une plus grande somme de réflexion, de soin et de jugement. Les électeurs ainsi choisis par le peuple constituent ce que l'on appelle le collège électoral. Les fonctions de ses membres se terminent à l'élection du président et du vice-président. En théorie et dans l'esprit primitif de la constitution, le collège peut élire qui il veut, mais aujourd'hui que les organisations des partis sont si puissantes, les électeurs ne sont que de simples agents qui se réunissent pour ratifier le choix du caucus du parti. Chaque Etat a droit à autant d'électeurs qu'il a de représentants au Congrès, c'est-à-dire au sénat et à la chambre des représentants. Le mode du choix est laissé aux Législatures locales. Dans les premiers temps de l'Union plusieurs méthodes étaient en vigueur. Dans quelques états le choix se faisait au moyen du vote populaire de tout l'état, d'autres étaient divisés en districts, dans d'autres enfin la législature elle-même nommait ses électeurs. Graduellement le mode actuel devint de règle dans tous les états. C'est le vote populaire, tous les votants de l'état donnant leur voix pour toute la liste. Il y a encore une exception à cette règle cependant. Il y a peu de temps, le Michigan est revenu au système du vote par districts, chaque district choisissant un électeur. Il peut y avoir autant de modes divers qu'il y a d'états, la constitution laissant le choix de ce mode aux législatures. Le système de vote par district mérite d'être recommandé et hormis que toute le système ne soit modifié, il est probable qu'avec le temps beaucoup ou même tous les Etats suivront l'exemple du Michigan. Il y a quarante quatre Etats dans l'Union. Chacun est représenté par deux sénateurs. Le petit Etat de l'Idaho a le même vote à la chambre haute du Congrès que le grand et populeux Etat de New-York. Mais par contre New-York a trente-quatre représentants dans la chambre basse tandis que l'Idaho n'en a qu'un; la représentation à la chambre basse est basée sur la population. Dans le collège électoral, New-York a 36 voix, chiffre de sa représentation totale et l'Idaho n'en a que trois. Si les républicains remportent l'Etat de New-York le 8 courant, les 36 votes du collège électoral seront comptés pour Harrison. Le scrutin est formidable à cette élection, car il y a quatre listes : Républicains, Démocrates, Populistes et Prohibitionnistes, et chaque parti a ses trente-six candidats électoraux. L'électeur de New-York a donc à choisir ses trente-six représentants parmi 144 noms. Les listes sont distinctes cependant, et il lui est facile de ne pas confondre les partis. A un temps déterminé après l'élection les membres du collège se réunissent pour élire le président et le vice président, dont ils attestent l'élection au Congrès, puis il est dissous, les membres ayant accompli les devoirs de leur courte vie officielle.

La majorité des Etats font leurs autres élections le même jour que l'élection présidentielle. Ils élisent leurs représentants à la chambre basse du congrès, plusieurs même font ce jour là l'élection de leurs législatures locales. Le Minnesota par exemple, élira ce jour-là ses neuf membres du Collège Electoral, sept membres du congrès, et la liste complète des officiers de l'Etat. Cette liste comprend les députés de la Législature, le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, le secrétaire, le trésorier, le procureur-général, les juges de la Cour Suprême et une douzaine d'autres officiers subalternes. Les élections du congrès et des législatures, sont aussi intéressantes que celles du Président. La chambre nationale des représentants, ou la chambre basse du congrès est en grande partie démocrate et le parti entend bien qu'elle reste démocrate. Les législatures d'Etat élisent les sénateurs, dont le mandat de 24 expirent en mars et dont les successeurs ne sont pas encore nommés. Le Sénat compte aujourd'hui une faible majorité républicaine; un gain de trois en donnerait le contrôle aux démocrates, et il importe beaucoup à ces derniers de remporter trois législatures à présent contrôlées par les républicains. Un Etat peut être républicain pour le choix du président et cependant élire une législature démocrate ou une législature démocrate au Congrès. Un Etat peut être démocrate entièrement ou républicain, ou bien encore la représentation peut varier sous d'autres rapports. Ainsi, la législature peut être démocrate et la députation du Congrès républicaine. Cela dépend de la répartition des districts et des influences locales. Dans la présente élection, les démocrates n'épargnent rien pour conserver le contrôle de la chambre basse du Congrès, et par l'intermédiaire des législatures, gagner le contrôle de la chambre haute. L'opinion gagne du terrain, que ni Harrison ni Cleveland n'aura la majorité des 444 voteurs électoraux, mais que Weaver, le candidat du peuple (populist), brisera assez les rangs des deux grands partis pour empêcher le collège d'élire le président. Dans ce cas la chambre basse devra élire le président et le sénat le vice président. Avec un président et une chambre basse démocrates et un sénat républicain, la révision et la réforme du tarif seraient bloquées.

Nouvelles Politiques

Une élection vient d'avoir lieu dans le comté d'Hochelaga en remplacement de l'hon. Alphonse Desjardins, nommé Sénateur. Cette élection s'est faite par acclamation. C'est M. le Docteur Sévérin Lachapelle qui a été choisi. M. A. Versailles avait d'abord posé sa candidature; mais cédant aux instances de ses amis, ce Monsieur l'a retirée. M. le Docteur Lachapelle est un homme capable de représenter dignement le beau comté d'Hochelaga, il parle avec une très grande facilité et son élection fait honneur à ceux qui l'ont élu.

***

A l'occasion de l'élection d'Hochelaga, il y a eu dans la grande salle du marché Saint Jean-Baptiste, une assemblée publique des électeurs, à laquelle assistaient les honorables MM. Chapleau et Ouimet, tous deux membres du Cabinet; ainsi que M. le Sénateur Desjardins, MM. J. J. Curran, M. P.; A. A. C. LaRivière, M. P.; J. O. Villeneuve, M. P. P.; E. Leblanc, M. P. P.; etc. La question des écoles de Manitoba a été le principal sujet des discours prononcés, celui de l'hon. M. Chapleau surtout a été très important, l'hon. ministre fit, entr'autres, la déclaration suivante :

"Je ne sais pas, je ne saurais vous dire, ce que le gouvernement fera pour régler cette question, plus irritante que difficile, mais ce que je puis vous dire c'est que nous voulons donner suite à cette belle et fructueuse tradition de conciliation et de bonne entente qui a valu à notre pays le succès, le progrès, la tranquilité dans l'ordre. Si le gouvernement ne rencontre pas dans la législature cet esprit de tolérance que l'Eglise reconnaît aujourd'hui, sous toutes les formes auxquelles le Christianisme s'est adapté; si les vieilles Provinces, qui ont créé la confédération, refusent de s'inspirer aux sources vives qui leur ont donné l'existence et la durabilité; si, au nom des "droits égaux," on refuse justice égale et liberté de conscience à ceux qui la réclament, vaut alors autant tout remettre en question, et discuter de nouveau les termes de l'Union qui ne peut laisser faire une grande nation des éléments hétérogènes de nos provinces qu'à la condition de donner aux minorités la garantie des droits, privilèges et immunités sans lesquels ces minorités n'auraient jamais accepté le pacte qui constitue la Confédération."

Invité à parler, M. LaRivière, député de Provencher, fit un appel chaleureux aux hommes politiques, ainsi qu'à toute la population de la province de Québec, demandant leur concours et leur appui en faveur de la minorité catholique de Manitoba. Ce discours de M. LaRivière a été fort applaudi.

***

L'élection de l'hon. M. Daly est fixée à demain, le 3 novembre prochain. Il n'est pas probable que notre nouveau ministre ait d'adversaire; d'ailleurs, toute opposition serait inutile. Malgré tout ce que les journaux ont rapporté au sujet des opinions personnelles de l'hon. M. Daly, sur la question des écoles, nous sommes convaincus qu'il ne fera rien dont nous puissions avoir à nous plaindre.

***

Voici le nouveau programme du parti libéral, tel que formulé par le *Globe*:

Large réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis pour les produits manufacturés et ceux de la terre.

Réduction de droits sur les produits de la Grande-Bretagne.

Réforme du tarif dans le sens, surtout d'une réduction sur les objets de première nécessité.

L'obtention pour le Canada du droit de faire ses propres traités commerciaux.

L'ANNEE 1893

En 1893, la fête de Pâques tombera le 2 avril, par conséquent le mercredi des Cendres sera le 15 février; l'Ascension, le 11 mai; la Pentecôte, le 21 mai.

L'année commence par un dimanche et se termine de même; de sorte qu'il y aura en 1893 cinquante-trois dimanches. La fête nationale du premier Juillet tombe le samedi; la fête de l'Assomption, le mardi; la Toussaint, le mercredi; Noël, le lundi.

Le printemps commencera le 20 mars, l'été le 21 juin, l'automne le 22 septembre, l'hiver le 21 décembre. L'année s'ouvrira à peu près en pleine lune, la nouvelle lune de janvier arrivera le 13.

Il n'y aura aucune éclipse de lune, mais seulement deux écclipses de soleil, dont une totale. Elle se produira le 16 avril. L'autre aura lieu le 9 octobre.

Nouvelles Religieuses

La fête de la Toussaint a été célébrée avec l'éclat accoutumé dans nos églises catholiques. A la cathédrale M. l'abbé Eug. Gauthier a prêché le sermon de circonstance.

Aujourd'hui, commémoration des défunts, il y a eu grand'messe à 9 heures.

Nous publions en première page une lettre de Sa Grandeur Mgr. Taché.

Le T. R. P. Fabre, supérieur général des Oblats, qui vient de mourir, était supérieur de la congrégation depuis 1861.

Le T. R. P. Fabre était à la hauteur de sa tâche. Intelligence d'élite, soutenu dans son œuvre par une charité ardente qui semblait être un legs de son pieux prédécesseur, le supérieur général n'a jamais un instant cessé d'apporter aux détails d'une administration surchargée, le dévouement le plus complet et le plus éclairé. Il a contribué par ses sages conseils, par son exemple à maintenir entre les divers membres de la congrégation des Oblats cette touchante affection qui fait de cette association une famille si unie.

C'est à lui qu'on doit la publication des Annales de la congrégation des Oblats, relatant tous les récits des missions et permettant de suivre les admirables résultats du zèle des fervents serviteurs de Marie Immaculée.

Le Canada doit une profonde reconnaissance au T. R. P. Fabre, car il avait pour ce pays une profonde sympathie. Il savait bien que c'était un des plus beaux fleurons de la couronne que Mgr. de Mazenod avait tressée en l'honneur de la T. Sainte Vierge : il savait que de ce pays étaient partis les missionnaires du Texas, et des Etats Unis. Il savait que le Nord Ouest Canadien était devenu un royaume et il s'en réjouissait parce qu'il voyait le triomphe de Dieu et de la foi catholique.

Aussi les PP. Oblats peuvent être assurés que le deuil qui les atteint sera partagé par la population du Canada tout entier.

Choses et Autres

Le fameux procès Mercier-Pacaud doit se terminer aujourd'hui. Sans vouloir rien pronostiquer de l'issue, nous ne serions pas surpris si le jury ne s'accordait pas en cette cause.

Les élections présidentielles des Etats Unis ont lieu mardi prochain. Il y a quatre candidats sur les rangs.

Dimanche dans la nuit, un incendie terrible a ravagé la ville de Milwaukee. La partie de la ville occupée par les magasins de gros a été en partie détruite. Les pertes s'élèvent à $5,000,000. Environ 1,500 personnes se sont trouvées sans abri.

Sir Charles Tupper et l'hon. M. Blake sont partis pour l'Europe.

Sir John Thompson, les honorables MM. Bowell et Chapleau doivent avoir une conférence avec les commissaires de Terreneuve, au sujet des difficultés existant entre les deux colonies.

La campagne présidentielle des Etats-Unis se poursuit activement des deux côtés. On parle peu du tiers parti.

Renan, l'écrivain et philosophe français, vient de mourir à Paris, à l'âge de 69 ans. Renan était doué d'un talent incontestable qu'il a fait servir à une bien mauvaise cause. Il s'est attaqué à la Bible dont il a essayé de nier l'authenticité. Un de ses ouvrages intitulé: "La Vie d'un nommé Jésus," est particulièrement infâme. Renan avait été élevé dans la foi chrétienne. C'était un Breton.

Tout le monde connaît maintenant le nom de M. Allard, forgeron de Lévis, dont le génie inventif vient de mettre son nom au nombre des inventeurs de premier ordre. Il a réussi, à force de travail, d'énergie et de persévérance à tremper le cuivre, ce qui n'avait pas été trouvé.

De puissantes maisons de Londres et des Etats-Unis ont essayé d'acheter son secret, mais sans résultat. Voilà qu'il vient de mettre le comble de l'étonnement parmi ses concurrents et le comble de la gloire à son nom en trempant un morceau d'aluminium. L'épreuve a été parfaite.

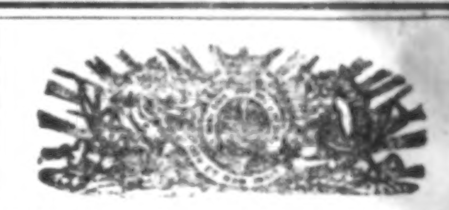
M. l'abbé Laflamme, célèbre professeur de physique et des sciences à l'Université Laval, a examiné le morceau trempé par M. Allard, et a donné à ce dernier un certificat attestant que la trempe est bien réussie et que ce n'est pas un morceau de fer quelconque.

M. Allard mérite les félicitations de tous les Canadiens.

DECES

CAUCHON—A Winnipeg, le 31 octobre dernier, à l'âge de 11 mois et 23 jours, Marie-Annie-Jeanne, enfant de M. J. E. Cauchon, du service civil.

HUOT—A Winnipeg, le 28 courant, M. François Huot, après une longue et douloureuse maladie. Les funérailles ont eu lieu lundi.



VENTE DE TERRES D'ECOLES

AVIS est par les présentes donné que c'est l'intention du Département de l'Intérieur de tenir une vente de terres d'écoles dans la province de Manitoba, le ou vers le 1er janvier prochain.

La vente se fera à l'enchère publique et aura lieu dans les cités de Winnipeg et de Brandon et à tels autres endroits convenables, tel qu'il pourra être ci-après mentionné.

Il sera donné, avant la vente, avis suffisant des dates et endroits auxquels elle aura lieu, et il sera fourni des listes complètes des terrains.

Dans l'intervalle, l'on pourra se procurer à demande des listes préliminaires sujettes à altération de temps à autres, au fur et à mesure que les rapports des inspecteurs des terres d'écoles seront reçus, tant qu'aux lots à vendre qu'au prix réservé, en s'adressant au secrétaire du Département de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire des Terres de la Puissance de Winnipeg.

Comme le public ne semble pas être au fait que le Département de l'Intérieur, qui est chargé de l'administration de ces terres, est tenu de faire tout en son pouvoir pour empêcher qu'elles ne soient illégalement occupées, l'on a cru nécessaire d'intimer ce fait et divulguer autant que faire se peut, que des actions en loi seront intentées après la vente ci-dessus mentionnée contre toutes personnes qui pourront s'arroger le droit d'occuper ou de cultiver ces terres ou aucune partie d'icelles.

Les terrains en question seront offerts en vente sans égard aux améliorations que l'on pourrait alléguer s'y trouver, et dans aucun cas, la valeur de ces améliorations ne sera donnée à la personne qui pourra alléguer les avoir faites.

Par ordre,
JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 4 Oct. 1892. 1i 19-10-92

VENTE.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le Département de l'Intérieur jusqu'au 15eme jour de Décembre prochain, pour l'achat en bloc des terrains suivants, à Shoal Lake, Manitoba, ci-devant réservés pour la Police à Cheval, ensemble avec les bâtisses et autres améliorations y érigées, savoir :—

½ Est, section 16, township 16, rang 23 Ouest du premier méridien principal; le ½ Nord-Ouest, section 18, township 16, rang 23 Ouest du premier méridien principal; le ½ Nord-Ouest, section 19, township 16, rang 23 Ouest du premier méridien; S. L. 4, 5 et 6 de la section 19, township 16, rang 23 Ouest du premier méridien; le ½ Sud-Ouest, section 22, township 16, rang 23 Ouest du premier méridien; la ½ Est, section 24, township 16, rang 24 Ouest du premier méridien; la ½ Sud, section 27, township 16, rang 24 Ouest du premier méridien, contenant environ 1,492 acres plus ou moins.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté d'une banque incorporée pour le montant offert. Il ne sera fait aucun cas des soumissions par télégraphe. La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

Par ordre,
JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 8 Oct. 1892. 3i 2-11-92

Affaires Municipales

CONSEIL DE VILLE.

Procès verbal de la 28me séance du conseil de la ville de Saint Boniface, étant la 19me séance régulière, tenue le 24 octobre, A.D. 1892.

Présents : MM. les conseillers Lecomte, Buron, Lauzon, McAnnany, Lamontagne et Rocan.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Buron,

Que M. le conseiller Lecomte prenne le fauteuil. Agréé.

M. le conseiller Lecomte prend le fauteuil.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Lues : une lettre de F. H. Brydges, président de la *Norwood Imp Co.*, en réponse à la dernière communication du conseil au sujet du côté nord du marais ; une lettre du Rév. M. Gabriel Cloutier *re* l'ancien chemin traversant les lots 83, 84 et 85 des arpenteurs du gouvernement, dans la paroisse de Saint-Boniface ; un certificat de Chas. E. Little, chirurgien-vétérinaire du district No. 15, ordonnant la destruction de deux chevaux appartenant à M. P. Couture et pour lesquels ce monsieur désire une compensation du conseil de ville ; une soumission de M. James McAnnany, pour le terrassement de la rue Montcalm à 22 cts le pied linéaire ; une autre de M. L. Laventure à 12½ cts la verge ; une autre de M. Nap. Despatis à 25 cts la verge ; une autre de M. Daniel Duffy à $12 50 par 100 pieds linéaires ; une soumission de M. Joseph Norman pour la construction du pont de l'Hôpital à $125, construit en bois, et un autre du même, à $115 construit en terre.

Les comptes suivants sont déposés sur la table : M. Télesphore Pelletier, pour divers *re* l'illumination, $7.70 ; l'*Agriculteur*, pour 100 copies de la proclamation du 12 octobre, $2.00 ; M. Nap. Bergeron, pour poser la pompe au puits du quartier No. 1, $2.00 ; limage de scie, 25 cts.

M. Jos. Buron *re* la pompe au puits du quartier No. 1, $28.00 ; réparages aux dents de la herse, $3.96.

Proposé par M. le conseiller Buron, appuyé par M. le conseiller Lauzon,

Que le trésorier soit autorisé de créditer sa caisse avec le montant de $167.64 étant le montant d'un chèque signé par "Western Mill Co." le chèque faisant partie de la caisse du trésorier et ayant été chargé contre la propriété de la dite Cie, et laquelle a été vendue pour taxes à la dernière vente. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller McAnnany,

Qu'un règlement portant le No 104, pourvoyant à la compensation des animaux détruits pour maladie contagieuse, subisse sa 1ère lecture. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Lamontagne,

Que les soumissions pour le terrassement de la rue Montcalm reste maintenant sur la table pour future considération. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Buron, appuyé par M. le conseiller Rocan,

Que les comptes de M. T. Pelletier pour $7.70, et celui de *L'Agriculteur* pour $2 00 soient acceptés et payés. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller McAnnany,

Que les comptes de M. Buron pour $3.96 et $28 00, ainsi que celui de M. Bergeron, $2.25, soient acceptés et payés. Agréé

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller McAnnany,

Que le terrain de l'Exposition avec la maison du gardien, l'étable du côté est soient loués à M. Wm Bell, de Winnipeg, pour six mois, à raison de $150 pour les six mois et que le loyer soit payé immédiatement. Le tout sujet aux conditions mentionnées dans le bail qui devra être approuvé par le conseil. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Rocan,

Que le greffier soit autorisé d'écrire à M. H. Lessard l'informant qu'il aura à laisser la maison du terrain de l'Exposition sous les huit jours, et que M. le constable soit autorisé de lui faire la demande des clefs de la grande barrière pour avoir accès aux terrains. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Rocan,

Que MM. les conseillers McAnnany et Lamontagne soient chargés de rencontrer M. Wm Bell pour faire l'inspection du terrain et des bâtisses de l'exposition et qu'ils fassent rapport au conseil à la prochaine séance. Agréé.

Proposé par M. le conseiller McAnnany, appuyé par M. le conseiller Lauzon,

Qu'un accusé de réception soit envoyé à ceux qui ont soumissionné pour le terrassement et les bâtisses de l'exposition les informant que le conseil ne peut cette année prendre en considération les différentes soumissions. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Rocan, appuyé par M. le conseiller Lamontagne,

Que le conseil s'ajourne à mercredi soir au lieu et heures ordinaires. Agréé.

Et la séance est ajournée.

Procès verbal de la 29ième séance du conseil de la ville de Saint-Boniface, étant un ajournement de la 28ième séance, tenue le 24 octobre A.D. 1892.

Présents :—Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Lecomte, Buron, Lauzon. Bédard, McAnnany, Lamontagne et Rocan.

Proposé par M. le conseiller Lecomte, appuyé par M. le conseiller Buron,

Que le Sec.-Trésorier soit autorisé d'écrire aux autorités de la "Red River & Assiniboine Bridge Co'y," leur demandant d'entretenir, en meilleur état, les approches du pont du côté de Saint Boniface, principalement en temps de pluie. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lecomte, appuyé par M. le conseiller Buron,

Que les règles du corseil soient suspendues et que les règlements No. 102, "pour amender le règlement No. 50, concernant les licences et abroger le règlement No 101" ; No. 103, "pour amender le règlement No. 28, concernant la protection contre les incendies" ; No. 104, "pourvoyant à la compensation des animaux détruits pour maladie contagieuse," subissent maintenant leur deuxième lecture. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lecomte, appuyé par M. le conseiller Buron,

Que le maire laisse le fauteuil et que le conseil se forme en comité général. M. le maire laisse le fauteuil en y appelant M le conseiller Bédard

Proposé par M. le conseiller Lecomte, appuyé par M. le conseiller Buron,

Que le comité se lève et que M. le maire reprenne le fauteuil. Agréé.

M. le conseiller Bédard fait rapport que les règlements Nos. 102 103, 104 sont acceptés par le comité général sans amendement.

Proposé par M. le conseiller Lecomte, appuyé par M. le conseiller Buron,

Que le rapport du comité général soit accepté. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lecomte, appuyé par M. le conseiller Buron,

Que les règles du conseil soient de nouveau suspendues et que les règlements Nos. 102, 103 et 104 subissent leur troisième lecture et passent sous leur titre. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Bédard,

Que l'offre de M. Modeste Lamontagne, au montant de $25.00, pour certaines bâtisses sur le terrain de l'exposition, mentionnées dans sa demande, soit acceptée. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller McAnnany,

Que le conseil s'ajourne à vendredi prochain au lieu et heure ordinaires. Agréé.

Et la séance est ajournée.

Chronique Locale.

—L'on peut se procurer à nos bureaux des séries de *Manitoba* pour l'année terminée le 13 octobre dernier.

—Le bois de chauffage est rare et cher. L'épinette vaut $7.00 et le tremble $4.75 Le charbon dur se détaille à $10.50.

—TROUVÉ—Un pardessus en tweed, sur la rue Provencher, côté Est de la rivière Seine, le 28 octobre dernier. S'adresser à Elzéar Allard, au Collège.

—Melle Nellie Poulin, fille de M Rémi Poulin, de cette ville, est partie dimanche pour une promenade chez sa grand'mère Madame Barron, à Salem, Mass.

—Le colonel Irvine, ci-devant de la Police Montée, a été nommé préfet du pénitencier de Manitoba et M. D. D Bourke remplace M. McDonald comme assistant préfet.

—Les fabricants du Myrtle Navy n'ont pris pour activer la vente de leur tabac que le moyen d'exposer simplement les faits dans la presse de temps à autres. La demande considérable et toujours croissante a été le résultat de l'expérience des fumeurs que les compte-rendus ont encouragé. MM. Tuckett & Fils conseillent aux hommes d'affaires d'annoncer beaucoup s'ils ont le véritable article pour soutenir l'annonce.

Le bazar qui s'est terminé jeudi à l'Académie Provencher au profit de l'Ecole Industrielle a été un véritable succès. Toutes dépenses payées les recettes se sont élevées à $405.00. L'élection seule a rapporté $304.05. Melle Gingras ayant prélevé $190.60 et Melle Gosselin $113.45. M. l'abbé Lavigne désire remercier les commissaires d'école pour l'usage de la salle de l'Académie ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à assurer le succès de son bazar.

—A VENDRE—1 magnifique terre dans la paroisse de Lorette, prix, $3.50 par acre.

A quelques arpents du monastère des R. P. Trappistes dans la paroisse de Saint-Norbert, sur la rivière Rouge, 166 arpents, prix $1,000.00 ; 159 arpents, prix, $950.00 ; 127 arpents avec maison, $1,000.00 ; 77 arpents avec maison, $550.00, Titres Torrens. Argent à prêter sur 1ère hypothèque. Examen des Titres, (une spécialité).

J LECOMTE
Notaire Public,
No. 387, rue Main,
Winnipeg, Man

Chronique de la Province.

Giroux,

19 oct.—M. J. A. McKay vient de faire une excursion de chasse dont les résultats ont étonné ceux qui se croyaient habiles disciples de Saint-Hubert. En deux ou trois jours au plus, il a abattu 400 poules de prairie et en a blessé une. La solitude qui entourera cette dernière lui rendra certainement la vie à charge et lui fera souhaiter la mort. Nous ne croyons pas que jamais plus belle chasse n'ait été faite dans la province.

LaBroquerie,

20 oct.—Tous les automnes une épaisse fumée se promène dans l'air et nous cache les rayons du soleil pendant quelques jours. Cette fumée provient des feux que l'on allume dans les prairies pour se débarrasser des branches et du vieux foin. Ce feu que l'on allume toujours sans précaution et qui n'a commencé que par la combustion de quelques brins d'herbe, s'anime, grossit, s'étend, entre avec fureur dans les forêts et détruit tout sur son passage. Nous devrions donner une attention toute particulière aux forêts parce qu'elles sont une des principales ressources du patrimoine national. L'expérience nous montre que la destruction des forêts a souvent été la ruine non-seulement des paroisses, mais même des pays entiers. Il y a certaines personnes qui semblent nées que pour abuser jusqu'à la ruine des richesses de la nature que le bon Dieu a mises à notre disposition. Sans doute, pour la prospérité de l'agriculture, pour l'alimentation des industries, pour le progrès même de la civilisation, il faut défricher une certaine étendue de sol boisé, mais ce défrichement ne doit pas aller jusqu'à la dévastation. Il faut ménager les grands bois dans un intérêt général et d'avenir. On ne saurait se rendre compte de l'ignorance de ces hommes qui semblent prendre plaisir à voir un feu dévastateur détruire ces précieux massifs forestiers si respectés de leurs ancêtres. Ils ne songent nullement aux dommages qu'ils causent à leurs enfants à l'avenir. On devrait aimer et ménager les forêts non-seulement au point de vue de la prospérité, mais aussi parce qu'elles sont un des plus beaux présents faits à l'homme par le Créateur de l'univers : *Summum munus homini datum arbores sylvæque intelligebantur.* Et comment ne pas aimer les grands bois ? Quoi de plus beau et de plus intéressant que la forêt pour qui sait contempler la nature. La forêt est ravissante au printemps avec son jeune feuillage, ses fleurs odoriférantes et le champ mélodieux de ses oiseaux ; elle est grandiose pendant l'été et l'automne avec ses verts touffus ; elle est majestueusement mélancolique durant l'hiver avec ses rameaux éplorés. Dans beaucoup de pays, on s'applique à boiser les terrains, ici nous dévastons les terrains boisés. Malheur ! malédiction ! pour cette paroisse. Nous faisons ici avec le bois, ce que les sauvages faisaient avec le gibier à l'ouverture de ce pays. Avant longtemps nous pleurerons cet acte d'imprévoyance et d'égoïsme.

—Lundi, nous avons eu une tempête de vent qui a donné la chair de poule à plusieurs personnes. Des petits dégats ont été causés au presbytère. Des meules de foin ont été renversés et éparpillées dans les champs ; il faisait froid.

—Le Rév. M. P. Pelletier et M. H. Granger sont gravement malades depuis quelques jours.

—L'école No 2 que l'on vient de construire est ouverte. Elle sera sous la direction de Mme Thomas Boily, ancienne institutrice de la province de Québec. Nous avons cette année pour diriger nos trois écoles, des instituteurs et institutrices très bien qualifiés sur tous les rapports.

Saint-Pierre Jolys.

31 oct.—M. Xavier Brasseur est à se construire une jolie résidence dans le village. Ce monsieur, qui dirige la fromagerie érigée par les citoyens est décidée de se fixer définitivement parmi nous.

—La brochure publiée par M. Martin Jérôme, aidé de son scribe salarié, ne crée que bien peu d'émoi. Tous ceux qui sont au courant de l'histoire du pays comprendront le ridicule des assertions et des déclamations de l'opuscule qui sentent un peu la Bastille.

AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Les remarques suivantes, à propos du cultivateur qui se livre à l'industrie laitière, sont très importantes :

Trop de cultivateurs s'imaginent qu'ils ont des vaches extraordinaires, qu'ils ont acquis la perfection dans la production et la fabrication du beurre ; en un mot, qu'ils n'ont rien à apprendre de voisins plus pratiques et plus instruits qu'eux. Cette prétention est d'autant plus ridicule que des hommes qui ont passé la plus grande partie de leur vie à étudier la question de l'industrie laitière dans tous ses détails viennent nous dire tout bonnement qu'ils ne savent pas encore la moitié de ce qu'ils devraient et voudraient savoir.

Tout ce qui se rattache au succès de l'industrie laitière doit tendre vers un but unique : *diminuer le coût de la production du beurre.* C'est le problème que tout cultivateur désireux d'arriver par ses vaches doit avoir devant les yeux ; il doit continuellement en chercher la solution. Pour y arriver, le cultivateur doit mettre de côté toute idée d'orgueil, de présomption et se dire : " Il y a vingt ans, dix ans, l'industrie laitière était à ses débuts, si l'on en juge par les immenses progrès qu'elle a réalisés de nos jours, laissons l'ancienne méthode et adoptons les idées et les méthodes nouvelles basées sur la science ; pour cela, apprenons de ceux qui réussissent aujourd'hui dans cette industrie."

Le cultivateur qui raisonnera ainsi verra bien vite que ceux qui réussissent avec leurs troupeaux ne sont pas les cultivateurs qui hivernent leurs vaches à la paille et qui cessent de les traire durant la moitié ou les deux tiers de l'année ; dans ces circonstances, le coût de la production du beurre serait bien trop élevé. Ce cultivateur ne sera pas lent à s'apercevoir que bien souvent la moitié des matières grasses du lait s'en vont en petit lait et augmentent considérablement encocre le coût de la production du beurre. Il verra aussi bientôt que toutes les vaches de son troupeau n'ont pas les mêmes aptitudes à convertir en beurre la nourriture qu'elles prennent : certaines vaches avec la même nourriture donneront le double d'autres. Il s'empressera alors de faire disparaître de son troupeau les vaches qui le volent ; il travaillera énergiquement à se former un troupeau de véritables vaches laitières. Pour cela, il n'élèvera que des sujets provenant de vaches qui ont fait leurs preuves ; il ne craindra pas d'acheter un beau et bon taureau, il évitera par dessus tout, de croiser ses vaches avec le premier avorton venu et d'élever les sujets en provenant.

Enfin, il ne négligera aucune occasion de s'instruire ; pour cela, il deviendra le membre le plus assidu du cercle agricole ; il recevra des livres et des journaux qui traitent d'industrie laitière et il tâchera de mettre en pratique les excellents conseils qu'il y trouvera. En agissant ainsi, il arrivera un des premiers au succès, à la fortune.

Voici ce que dit un correspondant du *Country Gentleman* à propos des aventages nombreux qu'offre le silo :

" Dupuis quelques jours, je suis à faire transporter 300 charges de fumier sur un champ de 14 appents que je dois semer en blé, le printemps prochain. Ce fumier provient de l'hivèrnement de 50 bêtes à cornes et de 6 chevaux nourris au moyen de l'ensilage ; autrefois sans silo, je n'aurais pu hiverner 20 vaches sans acheter du fourrage. Le silo a tellement amélioré quelques fermes de l'Etat de l'Ohio, qu'elles n'ont presque plus besoin de fumier. Mon plus grand regret c'est d'avoir cultivé durant trente ans sans avoir eu l'idée, la sagesse d'adopter le silo."

Le reproche que se fait ce cultivateur, combien de ses confrères devraient se le faire, car combien de cultivateurs négligent d'adopter cette méthode si efficace d'emmagasiner les fourrages verts. Combien pourraient par le silo hiverner le double de vaches qu'ils ne font actuellement, et par là même perdent annuellement des sommes considérables. Une fois plus de bétail sur une terre signifie une fois plus de profits, une fois plus d'engrais, et partant une terre doublement fertile C'est a y penser sérieusement.

LES RATS DES CHAMPS

Nous publions à titre de curiosité l'article suivant signé par une autorité en matière d'agriculture :

Les rats des champs causent des dégâts très considérables, surtout dans certains pays, sans que l'on ait trouvé un moyen radical de les détruire.

Nous avons dit bien des fois que tous les animaux avaient leurs parasites ; ce sont les lois de la nature, car, sans cela, certaines espèces prendraient un développement inquiétant ; malheureusement des hommes inconscients ne suivent pas ces lois et ils détruisent, à tort et à travers, sans savoir ce qu'ils font, et il en résulte des désastres énormes qui se traduisent par des centaines de millions de pertes.

La science de la bactériologie n'est qu'à ses débuts, cependant elle donne, chaque jour, des preuves de son utilité pratique et immédiate. Il s'agit ainsi, tout simplement, de la destruction de tous ces êtres nuisibles qui font de grands ravages dans les champs et dans une foule d'établissements, au moyens de microbes pathogènes ; ce procédé est basé sur les cultures artificielles des microbes qui sont la cause première des maladies épidémiques et contagieuses.

M. Zœffler a constaté que les mulots sont sujets à une fièvre typhoïde. Il est parvenu à obtenir des cultures pures du microbe de cette maladie, et il a acquis la certitude que cette maladie est inoculable et contagieuse.

De nombreuses expériences ont démontré que la propagation de l'épidémie ne pouvait avoir lieu qu'entre souris seulement, et que, pour les autres animaux domestiques, la contamination n'était pas à craindre. Les corbeaux, les chats et toutes autres bêtes peuvent absorber une grandé quantité de microbes et manger les souris mortes, sans subir aucune atteinte du mal.

M. Zœffler a appliqué son système en Thessalie, au mois de mars dernier, lorsque ce pays a subi une invasion formidable de souris, alors que le gouvernement hellénique avait inutilement employé tous les procédés.

M. Zœffler arrivait le 9 avril à Athènes et se mit immédiatement à l'œuvre ; il imprégna de ses cultures bactériologiques des morceaux de pains de la grosseur du doigt, et les distribua aux cultivateurs, en leur recommandant de les mettre dans les trous et couloirs creusés par les rongeurs.

Les résultats ne se firent pas attendre ; quelques semaines après, M. Zœffler recevait de nombreux témoignages de félicitation, car il avait réussi à préserver d'une destruction certaine une récolte estimée à plus de 50 millions. Il n'était donc plus possible de douter de l'efficacité de la méthode : il est donc intéressant de connaître la façon de procéder et de préparer les cultures typiques, afin d'en répandre l'emploi en France où les invasions des mulots sont malheureusement très nombreuses. Voici comment on emploie le *Myoktarin*, nom donné à ce produit parasitaire.

On prépare une solution d'une cuillerée de sel de cuisine, dans un litre d'eau ; on fait cuire dans une casserole et on laisse refroidir. Avec ce liquide, on remplit jusqu'aux deux tiers (après avoir enlevé le bouchon de ouate) le tube contonant du barite, on le secoue fortement et on verse le contenu dans une casserole ; on écrase les morceaux qui sont restés compacts avec la main et on les mélange avec le liquide, en le remuant ; du pain rassis, de préférence du pain blanc, est coupé en cubes de 1 à 2 centimètres Ces cubes sont jetés dans la casserole et, lorsqu'ils sont suffisamment imprégnés du liquide, ce qui a lieu au bout de une à deux minutes, ils sont retirés et jetés dans un vase. On peut imprégner, au moyen d'un litre de ce liquide, mille de ces morceaux de pain.

Pour les souris des champs, un ouvrier se rend sur la terre contaminée et jette un morceau de pain dans chaque trou de souris. Au bout de huit à quinze jours, on trouve des souris mortes et malades : après quinze jours, on ferme les trous. Si de nouveaux trous s'ouvrent, on fait une nouvelle préparation avec un nouveau tube, on imprègne les morceaux de pain qui sont jetés dans les trous ouverts ; le résultat est assuré.

Selon le nombre de souris ou trous de souris, on compte un tube par 25 ares à hectare.

Pour appliquer le spécifique contre les souris des maisons d'habitation, on opère de même ; on jette également des morceaux de pain dans les endroits visités par les souris. Le contenu de ces tubes reste efficace pendant plusieurs mois, si le tube est conservé dans l'obscurité.

L'époque de la préparation est indiquée sur chaque tube. Les souris seules sont détruites par ce procédé restant sans aucun aucun danger pour tous les autres animaux. L'homme luimême n'a rien à redouter.

L. DE VAUGELAS.